

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**

---

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2009, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour les associations en annexe 1, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 2, une Convention-type vous est proposée. Et, pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées en Décision Modificative n° 1/ 2009 au Budget principal (Chapitre 65 / Article 6574), qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « subventions diverses non réparties » (imputations 6574-20, 6574-025, 6574-33, 6574-61, 6574-114, 6574-311, 6574-312, 6574-421, 6574-422, 6574-520, 6574-522 et 6574-523).

Je vous demande donc :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2,
- de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**GUERRET ANNETTE**

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajaso, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

9 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓  
Monsieur FOURNEL Dominique,  
Mesdames ALLIÉ Carmen, TROTET Maryse,  
Monsieur INGAR Iqbal, Madame HOARAU Patricia,  
Messieurs BARDIÈRE Jean-Michel, VICTORIA René-Paul,  
Christian ALBANY et Madame LOCATE Raziah

↓  
autres membres présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CHAUDRON,
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX-CANONS (EX-ASSOCIATION QUARTIER DEUX-CANONS II),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE),
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS,

## Délibération n° 09/2-15

- JEUNESSE 2000,
- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE,
- ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE,
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE,
- MISSION LOCALE NORD,
- CLUB ANIMATION PREVENTION,
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES,
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS,

et la Convention-type à passer avec :

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES,
- GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT.

### ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à attribuer les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### ARTICLE 4

Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal sous les Chapitre 65 et Article 6574, lignes de « subventions diverses non réparties » : 6574-20, 6574-025, 6574-33, 6574-61, 6574-114, 6574-311, 6574-312, 6574-421, 6574-422, 6574-520, 6574-522 et 6574-523.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE



## AVENANT n° A LA CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part

**Et**

*(nom en conformité à la déclaration au JO)  
(adresse du siège social)*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu la Délibération n°            du Conseil Municipal du  
Vu la Délibération n°            du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)  
(Décision Modificative éventuelle)  
(Budget supplémentaire éventuel)  
(Convention)  
(Avenant)*

### IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n°            signée le

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en *(étape budgétaire)* est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### **Moyens mis à disposition**

PERSONNEL                    *(A compléter)*  
MEUBLES LOCAUX            *(A compléter)*

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

*(préciser son identité)*

Gilbert ANNETTE

**CONVENTION 2009 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part

**Et**

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

**IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.****Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en (à compléter par le correspondant administratif) selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

## Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

## Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :*

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.**

*(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)*

## Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés.**

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration, d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# pour l'aspect juridique**

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

### **# pour le contrôle financier**

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

## **Article 8 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 9 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

**Article 10 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

*(préciser son identité)*

Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 0312-15

LE MAIRE



# ANNEXE 1

## LISTE DES AVENANTS

### DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009

### AU BUDGET PRINCIPAL

Associations	Montant déjà conventionné au BP 2009 et au CM du 21/02/2009	Montant de l'avenant au CM du 25/04/2009
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	396 029,00	60 000,00
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX-CANONS (EX-ASSOCIATION QUARTIER DEUX-CANONS II)	41 000,00	9 000,00
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	74 577,00	17 500,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS	24 505,00	-1 800,00
JEUNESSE 2000	153 024,00	19 240,00
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	160 250,00	219 250,00
ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	29 200,00	176 500,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	163 664,00	43 850,00
MISSION LOCALE NORD	403 500,00	145 200,00
CLUB ANIMATION PREVENTION	1 278 867,00	566 000,00
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	100 000,00	69 678,00
CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS	905 038,00	1 300 000,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 0912/5

LE MAIRE



## ANNEXE 2

# LISTE DES CONVENTIONS

## DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009

### AU BUDGET PRINCIPAL

Associations	Montant déjà voté au BP 2009 et au CM du 21/02/2009	Montant à la DM 1 du 25/04/2009	Montant de la Convention
FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES	2 600,00	151 000,00	153 600,00
GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT		59 000,00	59 000,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/2-15

LE MAIRE



# ANNEXE 3

## DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009 AU BUDGET PRINCIPAL

PAGE 1/ 4

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	COMPAGNIE ISMAEL ABOUDOU	14 000,00	1er Festival de danses orientales et aide à la création 2009
6574	MUSIK OCEAN INDIEN	1 000,00	Prix des musiques O.I.
6574	BAND'DECIDEE	2 000,00	Projets 2009: mise en place de stages et d'ateliers de pratique.
6574	UNION POUR LA DEFENSE DE L'IDENTITE REUNIONNAISE	5 000,00	Projet d'animation littéraire 2009
6574	Subventions diverses non réparties (Culture) - CCGO0027	-22 000,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR CULTUREL</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total COMMISSION CULTURE / SPORT / JEUNESSE</b>		<b>0,00</b>	
6574	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS	1 300 000,00	Gestion des emplois
<b>Total SECTEUR SCOLAIRE</b>		<b>1 300 000,00</b>	
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	60 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES ETUDIANTS VOLONTAIRES	6 000,00	Un bon coup pousse
6574	PARENTS MEDIEATEURS	2 000,00	Livret d'Accueil
6574	Subventions diverses non réparties (Jeunesse 3/17 ans) - CCGO0028	-68 000,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR JEUNESSE 3/17</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total COMMISSION PROJ. EDUC. GLOBAL</b>		<b>1 300 000,00</b>	
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX-CANONS (EX-ASSOCIATION QUARTIER DEUX-CANONS II)	9 000,00	Animations et ateliers divers
6574	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	59 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SAINT-BERNARD	3 000,00	intégration du dispositif "leader"
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES AMIS DE DIEGO	9 000,00	Echange culturel à travers la musique
6574	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	151 000,00	Accompagnement des associations de quartier sur des actions d'éducation populaire
6574	GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	59 000,00	Fonctionnement
6574	Appel à Projets Education Populaire - CCGO0011	-138 250,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR EDUCATION POPULAIRE</b>		<b>151 750,00</b>	

# ANNEXE 3

## DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009 AU BUDGET PRINCIPAL

PAGE 2/ 4

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	LIGUE REUNIONNAISE D'IMPROVISATION	9 000,00	Saint Denis Quartier Impro (CUCS)
6574	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	6 500,00	FPH
6574	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	11 000,00	LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (Adulte relais)
6574	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS	-1 800,00	Saint-Denis Impro
6574	JEUNESSE 2000	19 240,00	Vie équilibre
6574	Subventions diverses non réparties (CUCS) - CCGO0032	-43 940,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>0,00</b>	
6574	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	160 250,00	Entretien d'espaces verts - Rémunération de 40 CUI
6574	ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	176 500,00	Ateliers d'activité pour jeunes, indemnisation des jeunes CIVIS 1er tranche
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	43 850,00	Réalisation chantier d'insertion SDIS Montagne
6574	MISSION LOCALE NORD	90 000,00	Ateliers d'activité pour jeunes, indemnisation des jeunes CIVIS 1er tranche
6574		55 200,00	Accompagnement professionnel
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	-365 550,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR EDUCATION INSERTION</b>		<b>160 250,00</b>	
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	57 137,00	Centre d'animation prévention et lutte contre la récidive
6574		148 305,00	Prévention en milieu scolaire
6574		24 000,00	Zarboutan
6574		336 558,00	Fonctionnement (Prévention)
6574	Subventions diverses non réparties (CLSPD) - CCGO0034	-566 000,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR PREVENTION</b>		<b>0,00</b>	
6574	Subventions diverses non réparties (Social) - CCGO0035	-312 000,00	Transfert subv. CASPEC vers CNAS
<b>Total SECTEUR SOCIAL (DIVERS)</b>		<b>-312 000,00</b>	

# ANNEXE 3

## DECISION MODIFICATIVE N° 1/2009 AU BUDGET PRINCIPAL

PAGE 3 / 4

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	A COEUR JOIE - CLUB DU 3EME AGE DU BRULE - SAINT-DENIS	600,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION AGE D'OR	2 000,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION DE LOISIRS 'LES JOYEUX COMPAGNONS' DE SAINT-BERNARD - MONTAGNE	1 500,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS DE GRAND CANAL	1 615,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION JOIE ET GAIETE DE LA SOURCE	2 200,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LA FARANDOLE	2 200,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LA JAVA BLEUE	2 000,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LES AZALEES	395,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LES CAMELIAS	1 415,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LES JACARANDAS	800,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS	1 000,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION PETITES FLEURS FANEEES	200,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II	2 000,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE L'AMITIE	900,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE L'ESPERANCE	750,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE LOISIRS DE LA MONTAGNE	800,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	450,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DES CAPUCINES	1 200,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS	3 475,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DU TROISIEME AGE DE SAINT-JACQUES	2 100,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB EMERAUDES	625,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB ESPOIR	2 200,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB HELIOTROPE	1 850,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LA BELLE VIE	375,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées

## ANNEXE 3

# DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009 AU BUDGET PRINCIPAL

PAGE 4/ 4

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	CLUB LA COLOMBE	300,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LA VANILLE	1 500,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LE SOURIRE	1 400,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES BOUGAINVILLIERS	1 085,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES CHARMILLES	1 100,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES DAHLIAS	1 550,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES LAURIERS	1 450,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LOUIS JOUVET	450,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB PAMPLEMOUSSE	1 800,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB 3EME AGE LES PLUIES D'OR	1 500,00	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	69 678,00	Soutien des clubs de seniors dionysiens
6574	Subventions diverses non réparties (3ème âge) - CCG00037	-114 463,00	Répartition DM 1
<b>Total SECTEUR TROISIEME AGE</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total COMMISSION SOLIDARITES</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 300 000,00</b>	